Panne ascenseur

 Par eli13
Bonjour je suis locataire d'un appartement. Je demenage dans deux jours et l'ascenseur (catastrophe!) vient de tombe en panne et du coup devis augmenté par mon demenageur. Ai je un moyen de me retourner sur le syndic? Ont il des assurances pour ce cas? Merci par avance pour vos reponses!
Par yapasdequoi
Bonjour, La copropriété a certainement un contrat d'entretien et la panne devrait être résolue en moins de 2 jours. S'il reste à l'arrêt plus longtemps, c'est que la pièce manque ou que la sécurité est en jeu.
Le syndic n'a aucune obligation contractuelle de maintenir l'ascenseur en état de marche à tout moment. Il peut y avoi une obligation de délai d'intervention pour l'ascensoriste. Mais il n'y a jamais d'engagement sur la remise en service.
Et de toute façon étant locataire, vous n'avez aucune relation contractuelle avec le syndic. Il faut vous adresser à votre bailleur.
NB : Dans de nombreuses copropriétés, l'utilisation de l'ascenseur est prohibée pour les déménagements. Selon sa taille, sa puissance, il est prévu uniquement pour transporter des personnes, pas des meubles.
 Par eli13
Merci pour votre reponse detailleee. cdlmt el.
Par AGeorges
Bonjour Eli,
Désolé, mais pour moi, ce n'est pas la bonne question.
Aucun déménageur sérieux ne vous fera de devis sans vous noser la question de la nossibilité d'utiliser l'ascenseur

Aucun déménageur sérieux ne vous fera de devis sans vous poser la question de la possibilité d'utiliser l'ascenseur. Si c'est interdit, dans tous les cas, il aurait fallu que vous vous renseigniez et en informiez le déménageur qui vous aurait fait un devis en conséquence.

Si c'est permis, une panne d'ascenseur étant une des choses les plus courantes en immeuble, envisager cette possibilité devait faire partie de vos plans. Ce qui suppose de vous renseigner à l'avance sur la nature du contrat d'entretien dudit ascenseur, du délai de réparation moyen et de faire vos plans en conséquence.

De plus, comme indiqué, c'est, le cas échéant, contre votre bailleur que vous pouvez vous retourner, voire (? via votre bailleur) contre le Syndicat des Copropriétaires (qui doit exister puisque vous parlez de Syndic), mais en tous cas pas contre le Syndic qui n'est qu'un agent d'exécution des volontés du Syndicat, exprimées en AG.

La question peut donc se formuler ainsi :

- Est-il possible de se faire indemniser du surcoût d'un déménagement en cas de panne de l'ascenseur, dont l'usage est autorisé? Et par qui?

C'est un AVIS.